

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 18 juin 2024
Délibération n : 2024_48
Date de convocation : 12 juin 2024

Objet : Recours au contrat d'apprentissage pour la Réserve naturelle nationale de Ristolas - Mont Viso et le site Natura 2000 Steppique Durancien et Queyrassin

Par la suite d'une convocation en date du 12 juin 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 18 juin à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN EYMEOD

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOD	6				
	Agnès ROSSI	6		De Chantal EYMEOD	12	
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOD	3		De Carole ARMANET	4	
	Marcel CANNAT	3			0	
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1	
	Charles LACROIX	1			1	
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1	
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1	
Aiguilles	François PAQUET	1			1	
	Sylvain DAO-LENA	1			0	
Arvieux	Christian BLANC	1		De Sylvain DAO-LENA	2	
	Annie COLOMBIER	1			1	
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0	
	Amélie FOURNIER	1		De Jeanne FAVIER GARGEMEL	2	
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0	
	Nicole TERRASSE	1			0	
Eygliers	Jacques ROUX	1		De Lucie FEUTRIER	2	
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			0	
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			1	
	Carole ARMANET	1			0	
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0	
	Sébastien PINZETTA	1			0	
Vars	Eric COLLOMBON	1			0	
		23	37	11	5	29

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de membres présents	12	Pour	29
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la fonction publique ;
- Le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- L'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- L'avis du Conseil Social Territorial en date du 27 juin 2024

Considérant :

- Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services du Parc naturel régional du Queyras accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui
- Les avantages financiers octroyés (allègement de charges estimées à 3930 € pour un coût salarial annuel de 15 418 € (pour un étudiant en bac +3 âgé de 22 ans d'après la plateforme ministérielle « alternance.emploi.gouv ») ;
- Que les activités de la RNN et du service Natura 2000 en charge de la gestion du site du Steppique Durancien et Queyrassin sont en expansion et créent une opportunité d'accueil d'un apprenti.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 18 juin 2024, après en avoir délibéré, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage pour appuyer les projet mis en œuvre ou projetés par les services de la RNN et du site Natura 2000 Steppique Durancien et Queyrassin,
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Réserve Naturelle Nationale Natura 2000 Steppique Durancien et Queyrassin	Technicien	Licence Professionnelle	Septembre 2024- Février 2025 (cours) Février – Août 2025 (apprentissage)

- D'approuver la fiche de poste dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- De prévoir des crédits nécessaires dans le chapitre 12 du budget ;
- D'autoriser le Président et la direction à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ; sous réserve de l'avis favorable du CST du 27 juin 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC



